

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATIONS

L'an deux mille QUINZE, le 10 décembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ, Christian MARTY, Jean Jacques ADER, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGILOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET

REPRESENTES :

Nadine BARRE par Alain PEREZ

Emma BERNAT par Sylvie BOUTILLIER

Patricia CAVALIERI D'ORO par Joëlle TEISSIER

François FREGONAS par Patrick DISSEGNA

Béline PRAT par Katia MONTASTRUC

ABSENTS :

Marie CLAMAGIRAND, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 5

Absents : 10

Votants : 24



9-1/2015 Convention de partenariat pour l'édition de « blocs aux plans de la Ville d'Auterive »

Rapporteur : Madame BOUTILLIER

La société BUCEREP s'engage à concevoir et réaliser gratuitement les plans de ville pour la commune d'Auterive ; plans de dimension 420 x 297 mm entièrement financés par la publicité de partenaires-annonceurs contactés par BUCEREP.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat pour l'édition de « Blocs aux Plans de la ville d'Auterive » à 6 000 exemplaires à conclure avec BUCEREP pour une durée d'un an.

Il est également demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention susmentionnée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Par 18 voix POUR

CONTRE : 6

(Mme Hamann, M. Azema, M. Massacrier, Mme Tensa, Mme Bordenave,
M. Tatibouet)

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec BUCEREP pour l'édition de « Blocs aux Plans de la ville d'Auterive » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12.01.2016
Affichée le 18.12.2015

9-2/2015 Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège pour l'activité musique dans le cadre du Contrat Educatif Municipal

Rapporteur : Madame TEISSIER

Dans le cadre du Contrat Educatif Municipal (CEM), il convient d'établir une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, qui propose d'assurer l'activité musicale par le biais de l'école de musique intercommunale.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités pratiques de cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention à conclure avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, relative à l'activité musicale organisée dans le cadre du Contrat Educatif Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-3/2015 Convention pour la mise à disposition par le Conseil Départemental des équipements sportifs extérieurs des collèges publics au bénéfice des communes et associations

Rapporteur : Monsieur ONEDA

Monsieur l'Adjoint expose que dans sa session du 15 octobre 2015, l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental a arrêté le principe d'une mutualisation des infrastructures sportives extérieures des collèges au profit des communes et des associations.

S'agissant de la commune d'Auterive, le Conseil départemental gère le collège Antonin Perbosc qui dispose d'un plateau sportif composé de quatre terrains de basket, deux terrains de handball, deux terrains de volley ball, d'une piste d'athlétisme et d'une aire de saut.

Ainsi, comme le permettent les dispositions du Code de l'éducation, le Conseil départemental pourrait mettre à disposition des associations de la commune, gratuitement, cet équipement sportif pour une utilisation régulière en dehors du temps scolaire.

A cet effet, une convention type (ci-jointe) serait établie entre l'association utilisatrice, le collège, la commune et le Conseil départemental et préciserait les conditions d'utilisation et de partage des responsabilités.

L'avis de l'Assemblée délibérante est requis sur cette question.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- DONNE** un avis favorable à la mise à disposition de l'équipement sportif du collège en dehors du temps scolaire pour les besoins associatifs de la commune ;

- **APPROUVE** la convention type établie entre l'association utilisatrice, le collège, la commune et le Conseil départemental qui vise à préciser les conditions d'utilisation et de partage des responsabilités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en personne ou son représentant, à la signer chaque fois qu'il sera nécessaire.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-4/2015 Travaux de mise en accessibilité de la mairie. Demande de subvention au titre de la DETR 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire de la circulaire d'appel à projets pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Dans la catégorie des opérations éligibles à cette subvention de l'Etat, la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite relève des opérations prioritaires, le taux de subvention s'établissant entre 20 % et 60%.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en accessibilité de la mairie sise Place du 11 novembre 1918, il est proposé à l'Assemblée de présenter cette opération dans le cadre de l'appel à projets DETR 2016.

Sur la base du diagnostic accessibilité de ce bâtiment, un dossier sera préparé par les services municipaux en vue d'élaborer une note descriptive de l'opération et d'établir son coût prévisionnel.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet de travaux portant sur la mise en accessibilité de la mairie ;
- **DONNE** un avis favorable à la présentation au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016, du projet de mise en accessibilité de la mairie Place du 11 novembre 1918 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces requises pour l'instruction de ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-5/2015 Demande d'autorisation de plaider dans l'affaire Germaine Malbosc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Germaine MALBOSC est décédée le 19 janvier 1995.

Par testament en la forme authentique reçu par Me Olivier DELPECH, Notaire à Auterive, en date du 10 octobre 1994 et codicille olographe en date du 20 octobre 1994, Mme Germaine MALBOSC a institué la commune d'Auterive comme légataire universelle. Ce testament révoquait les testaments antérieurs, et notamment un testament olographe du 22 septembre 1993 instituant Mme FINES légataire universelle.

Par jugement du 10 juin 2004, le TGI de Toulouse a dit que le testament du 10 octobre 1994 exprimait une volonté valable de Mme MALBOSC et a débouté les époux FINES et la SCEA de JEANNETOU de leur action en nullité de cet acte authentique. Le tribunal a dit que cet acte avait révoqué le testament olographe précédent du 22 septembre 1993 fait par Mme MALBOSC au profit de Mme FINES.

Sur appel de la SCEA de JEANNETOU et des époux FINES, la Cour de Toulouse, par un arrêt du 7 juillet 2005, a confirmé le jugement.

La SCEA de JEANNETOU et les époux FINES ont introduit un recours en cassation contre l'arrêt du 7 juillet 2004. Par un arrêt du 26 septembre 2007, rectifié par un arrêt du 9 janvier 2008, la Cour de cassation a cassé l'arrêt du 7 juillet 2005 en toutes ses dispositions. La haute juridiction a rappelé, au visa des articles 971 et 972 du Code civil, que le testament authentique était nul si le testateur ne l'avait pas dicté au notaire en présence des témoins. La haute juridiction a renvoyé la cause et les parties devant la Cour d'appel de Toulouse autrement composée.

La SCEA de JEANNETOU et les époux FINES ont saisi la Cour d'appel de Toulouse. Par un arrêt du 5 janvier 2010, la Cour d'appel a infirmé le jugement du 10 juin 2004. Statuant à nouveau, la cour a annulé le testament de Mme MALBOSC en date du 10 octobre 1994, a constaté que Mme FINES se trouvait, à raison d'un testament du 22 septembre 1993, légataire universelle de Mme MALBOSC.

La commune d'Auterive a notamment présenté une étude graphologique démontrant que le « testament olographe » du 22 septembre 1993 n'avait pas été écrit par Mme Germaine MALBOSC, et a donc demandé une expertise judiciaire.

L'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 1^{er} avril 2014 n'a pas fait droit à la demande d'expertise graphologique tendant à la vérification de la sincérité du testament olographe du 22 septembre 1993 (au profit des FINES) dès lors que le précédent arrêt a autorité de la chose jugée quant à l'annulation du testament authentique.

Plusieurs contribuables de la commune d'Auterive ont alors demandé au Maire, au titre de l'article L 2132-5 du Code général des collectivités territoriales d'engager un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 1^{er} avril 2014, en faisant valoir notamment que le testament olographe du 22 septembre 1993 dont a bénéficié Mme FINES était un faux.

Après consultation de l'avocat de la commune, il s'est avéré qu'un pourvoi en cassation ne pourrait prospérer. Le conseil municipal s'en est donc remis à l'avis du Président du Tribunal administratif, lequel par lettre du 29 octobre 2015 a saisi Monsieur le Sous-Préfet qui a demandé à Monsieur le Maire de faire délibérer son Conseil municipal sur la demande d'autorisation de plaider des contribuables.

Compte tenu de ce qui précède,

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de ne pas donner un avis favorable à la demande d'autorisation de plaider formulée par les contribuables de la commune ;
- **DECIDE** en vertu de l'article 40 du Code procédure pénale de signaler l'existence d'un faux à Monsieur le Procureur de la République.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015

Affichée le 18.12.2015

9-6/2015 Création d'un logement communal et fixation du montant du loyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2010 la maison du PN 22, ancienne maison du garde barrière, afin d'y réaliser un aménagement ou un équipement d'intérêt public.

L'immeuble se situe Rue Emile Zola/Boulevard Séverine, dans le prolongement du parking de la gare.

Par délibération n° 9-5/2014 en date du 28/11/2014, il a été décidé de consacrer ce logement d'une surface de 77.56 m² à un hébergement temporaire limitant son occupation à six mois, pour un loyer mensuel de 350 € et un montant mensuel de provision pour charges de 105 €. Une convention d'occupation précaire liant la commune à l'occupant.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'approuver la transformation de ce logement en logement communal soumis à l'établissement d'un bail d'une durée de six ans établi en vertu de la loi n° 49-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014. Il est par ailleurs proposé de maintenir

le montant du loyer mensuel à 350 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 105 €.

En vertu de la délégation du conseil municipal prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail correspondant.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la transformation de ce logement en logement communal soumis à l'établissement d'un bail d'une durée de six ans ;
- **DECIDE** de maintenir le montant du loyer mensuel à 350 euros et le montant mensuel de la provision pour charges à 105 euros.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-7/2015 Cession de la plateforme de déchets à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auterive est propriétaire d'une plateforme de déchets située Z.I Quilla, mise en service fin 2006, dont la valeur d'origine s'établit à 438 162.90 €.

Par délibération n° 7-2/2013 du 13 août 2013, la nature juridique des déchets reçus sur la plateforme a été nettement clarifiée en les qualifiant de « déchets ménagers et assimilés à des déchets ménagers ». Dans la mesure où cette qualification a été posée, il s'ensuit que la CCVA, compétente en la matière, doit assurer la gestion et l'élimination de ces déchets.

Considérant que la commune a transféré les compétences « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA), cet équipement doit donc être cédé à la CCVA en vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : « *les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Le projet de cession porte non seulement sur la plateforme existante mais aussi sur une emprise foncière attenante d'une contenance comprise entre 12 000 et 17 000 m².

Suite aux négociations engagées avec la CCVA, il est proposé d'approuver les modalités de cession de la plateforme comme suit :

- une cession à titre onéreux de la plateforme existante au prix de 130 000.00 € HT étant précisé que cette mutation n'est pas assujettie à la TVA,
- une cession à titre gracieux d'une parcelle de terrain attenante pour une contenance approximative comprise entre 12 000 m² et 17 000 m²,
- l'absence de transfert des emprunts contractés par la commune lors de la création de cet équipement, la commune d'Auterive continuant donc d'assumer le remboursement de cet emprunt jusqu'à son extinction (après avis conforme de Madame la Trésorière et des organismes de crédit, saisine en cours),
- la réalisation d'un nouveau bornage de l'emprise concernée dont le coût sera supporté par la commune,
- la répartition par moitié des frais d'acte notarié entre la commune d'Auterive et la CCVA.

Après détermination de l'emprise foncière exacte, il sera procédé à la réactualisation de l'Avis des Domaines qui sera soumis à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la cession de la plateforme de déchets au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, pour un montant de 130 000 euros HT, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** la cession à titre gracieux d'une parcelle de terrain attenante pour une contenance approximative comprise entre 12 000 m² et 17 000 m² ;
- **PRECISE** que la réalisation d'un nouveau bornage de l'emprise concernée sera effectuée et que le coût sera supporté par la commune ;
- **PRECISE** que la répartition des frais d'acte notarié sera réparti par moitié entre la commune d'Auterive et la CCVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-8/2015 Cession d'un terrain à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège pour la construction d'un centre petite enfance
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements liés à l'enfance, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a décidé de la construction d'un centre petite enfance sur la commune d'Auterive.

La commune s'est engagée à fournir gracieusement le terrain d'assiette du projet sis Rue Lafayette, lieudit « Saulous ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit d'un terrain d'une contenance de 4 352 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section K n° 1200 d'une contenance de 6 095 m² (cf projet de division ci-joint) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Etant précisé que l'acte notarié sera établi auprès de la SCP Delpéch et Boÿreau et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Conformément à la réglementation, France Domaine a été saisi pour avis sur la valeur vénale du bien (en attente de retour). Dès réception de l'avis rendu, la question sera de nouveau soumise à l'avis de l'Assemblée délibérante.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit d'un terrain d'une contenance de 4 352 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section K n°1200 d'une contenance de 6 095 m² ;
- **PRECISE** que la SCP Delpéch et Boÿreau sera chargée de la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Barre, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, à signer l'acte correspondant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-9/2015 Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail

Rapporteur : Monsieur le Maire

A partir du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail accordées par Arrêté du Maire, au titre du L3132-26 du code du travail, feront l'objet de la procédure suivante :

.Le nombre de dimanches d'ouverture pourra être porté à 12.

.La décision devra être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de la CCVA dont la commune est membre.

Considérant avoir reçu du Conseil Départemental du Commerce, « l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne le dimanche pour 2016 » qui porte le nombre de dimanche d'ouverture à 7 :

-10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)

- 26 juin (1^{er} dimanches des soldes d'été)
- 4 septembre (dimanche de la braderie de Toulouse)
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, par lettre recommandée avec avis de réception adressée le 25 novembre 2015 ;

Considérant la saisine de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA), par lettre du 24 novembre 2015 en vue de recueillir l'avis du conseil communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCVA a donné un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015 ;

Il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à la liste établie des dimanches ci-dessus pour prendre un arrêté de dérogation au repos dominical pour l'année 2016, avant le 31 décembre 2015.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

DONNE un avis favorable à la dérogation au repos dominical des commerces de détail les dimanches suivants, en vue d'établir un arrêté pour l'année 2016 :

- 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin (1^{er} dimanches des soldes d'été)
- 4 septembre (dimanche de la braderie de Toulouse)
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-10/2015 Décision modificative N°1 Budget communal 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision modificative N°1 du budget général 2015, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0,00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1323-020 : Départements	0.00 €	0,00 €	0.00 €	178 236.22 €
R-1348-321 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 893.07 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	261 129.29 €
D-2113-412 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-816 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-314 : Autres constructions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-321 : Autres collections et œuvres d'art	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-810 : Matériel de transport	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-813 : Matériel de transport	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-321 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-321 : Mobilier	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-321 : Constructions	0.00 €	75 629.29 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillages techniques	223 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-814 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.corporelles	0.00 €	321 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	223 000.00 €	401 629 29 €	0.00 €	0.00 €
D-275-321 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	223 000.00 €	534 129.29 €	0.00 €	311 129.29 €
TOTAL GENERAL		311 129.29 €		311 129.29 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative N°1 présentée pour le budget de l'exercice 2015

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

**9-11/2015 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association
ESPOIR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que l'association Espoir œuvre pour l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés. Faisant suite à la sollicitation des membres du bureau de l'Association, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 1 000 euros à l'Association pour l'année 2015.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'équilibre de 1000 euros à l'association ESPOIR pour l'année 2015.
- **PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015

Affichée le 18.12.2015

9-12/2015 Don de la commune à l'école-collège St Georges d'Alep

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du jumelage de la paroisse d'Auterive avec la paroisse St Georges à Alep (en Syrie), des liens ont été établis avec le directeur d'établissement de l'école-collège St Georges.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la commune à faire un don de 500 € au profit de l'école-collège St Georges d'Alep, afin de soutenir le fonctionnement de cet établissement.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'école-collège St Georges à Alep, en Syrie, afin de soutenir le fonctionnement de cet établissement.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015

Affichée le 18.12.2015

9-13/2015 Récupération de la tva par voie fiscale pour les travaux d'extension de réseaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, selon que la collectivité territoriale est ou non assujettie à la TVA au titre de l'activité exercée, la récupération de la TVA s'effectue soit par la voie fiscale soit par le biais du FCTVA, ces deux modes de récupération étant exclusifs l'un de l'autre.

Or, l'article 256 B du Code général des Impôts dispose que certaines activités des collectivités territoriales sont obligatoirement assujetties à la TVA et l'article 260 A de ce même code leur permet d'assujettir d'autres activités à la TVA sur option.

La commune qui est soumise à la TVA pour une activité exercée peut alors

récupérer fiscalement la TVA payée sur les investissements afférents à cette activité.

Tel est le cas des investissements réalisés dans le cadre des travaux d'enfouissement et de raccordement aux réseaux d'électricité, de gaz et télécom pour lesquels il est proposé d'instaurer un service TVA dénommé sous le terme générique « Réseaux ».

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'instaurer un service TVA dénommé sous le terme générique « Réseaux » qui permettra la récupération de la TVA par voie fiscale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015

Affichée le 18.12.2015

9-14/2015 Rénovation de l'éclairage public aux abords du gymnase - SDEHG-

Rapporteur : Monsieur PEREZ

Suite à la demande de la commune du 8 avril 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public aux abords du gymnase, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

.Fourniture et pose d'un mât aiguille de 9 mètres de hauteur sur lequel seront fixés 4 projecteurs équipés chacun d'une source aux iodures métalliques 70 Watts (lumière blanche), RAL 900 Gris Sablé.

.Déroulage d'un câble d'éclairage public UA000RO2V sur une longueur de 17 mètres dans la gaine phi 63 mm posée en attente par la mairie.

.Fourniture et pose d'un arceau de sécurité thermolaqué RAL 900 Gris Sablé.
NOTA : Le Mât multi-projecteur sera raccordé provisoirement sur la commande EP privée du collège.

L'ensemble des voiries, réseaux et parkings seront rétrocédés à la fin des travaux par le CD 31 à la mairie. Le réseau EP sera ensuite rétrocédé au SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 339 €
Part SDEHG	4 505 €
Part restant à la charge de la commune	3 006 €

TOTAL	8 850 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015

Affichée le 18.12.2015

9-15/2015 Approbation des marchés de contrats d'assurance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Contrats d'assurances pour la période 2016-2019 :

Les marchés des contrats d'assurance conclus en 2012 arrivant à échéance au 31 décembre 2015, une mise en concurrence a été engagée.

Le Cabinet Arima, représenté par Monsieur Daniel Sauty, en tant qu'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) a assuré le conseil technique et juridique pour l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres.

Ce marché porte sur la totalité des contrats de la collectivité : Assurances des responsabilités, du patrimoine, des véhicules, de la protection juridique de la collectivité, de la protection fonctionnelle des agents et des élus et des prestations statutaires.

La valeur cumulée des différents lots sur une durée de quatre ans nous imposait de procéder à une mise en concurrence par la procédure d'Appel d'offre ouvert.

Mise en concurrence :

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 22 septembre 2015 au BOAMP sous la référence 2015-265 et au JOUE sous la référence 2015/187-33913.

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2015 à 12 heures.

La Commission d' Appel d'Offres a été dûment convoquée le 2 novembre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis le 9 novembre 2015 à 16 heures 30.

La Commission d' Appel d'Offres a été dûment convoquée le 17 novembre 2015 pour procéder à l'analyse des offres le 23 novembre 2015 à 17 heures 30.

Le Procès-Verbal d'attribution des lots par la Commission d'Appel d'Offres a été dressé le 23 novembre 2015 et désigne les différents lots et attributaires retenus comme suit :

	DÉSIGNATION DU LOT	SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES	ADRESSES	EN € TTC PAR AN	COMPLÈMENTS D'INFORMATION	
N° 1	Assurances des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL avec formule de base et franchise à 600 €	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 05 49 32 56 56	19 426,10	pour 39 834 m ²	
N° 2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL		9 670,26	0,29 % de la masse salariale brute	
N° 3	Assurance des véhicules et des risques annexes	SMACL avec formule Alternative 1 franchise 500 € /VL et 900 € / PL		15 985,15	43 véhicules	
	Prestations supplémentaires : auto collaborateurs	SMACL prestation retenue		501,95	agents et élus en mission avec véhicules personnels	
	Prestations supplémentaires : bris de machines	SMACL prestation retenue		495,60	garantie sur les 2 balayuses	
N° 4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	SMACL		1 125,00	montant annuel fixe	
N° 5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL		359,71	montant annuel fixe	
N° 6	Assurance des prestations statutaires	CNP GRAS SAVOYE (1,15 %)		GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST 5 AVENUE RAYMOND MANAUD BP 30015 33522 BRUGES CEDEX 05 56 00 90 90	59 689,42	2,95% de la masse salariale
	Prestations supplémentaires éventuelles 1: longue maladie	prestation retenue (1,80 %)				
	Prestations supplémentaires éventuelles 2 : maternité	prestation NON retenue				

L'avis de l'assemblée délibérante est requis.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la conclusion des marchés de contrats d'assurance comme suit :

	DÉSIGNATION DU LOT	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL EN € TTC
N° 1	Assurances des dommages aux biens et des risques annexes		19 426,10

N° 2	Assurance des responsabilités et des risques annexes		9 670,26
N° 3	Assurance des véhicules et des risques annexes	SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 05 49 32 56 56	15 985,15
	Prestations supplémentaires : auto collaborateurs		501,95
	Prestations supplémentaires : bris de machines		495,60
N° 4	Assurance de la protection juridique de la collectivité		1 125,00
N° 5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus		359,71
N° 6	Assurance des prestations statutaires	GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST 5 AVENUE RAYMOND MANAUD BP 30015 33522 BRUGES CEDEX 05 56 00 90 90	59 689,42
	Prestations supplémentaires éventuelles 1: longue maladie		
	Prestations supplémentaires éventuelles 2 : maternité		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-16/2015 Approbation du marché de fourniture d'électricité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Contexte de la mise en concurrence :

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, (La loi NOME - Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité - du 7 décembre 2010), les tarifs règlementés de vente (TRV) d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément à l'article L.337- 9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale des tarifs règlementés de vente de l'électricité entraîne la caducité des contrats d'électricité en cours au tarif règlementé de la collectivité.

En conséquence, il revient à la collectivité de signer, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix.

Adhésion de la collectivité au dispositif d'achat de groupe de l'UGAP

La collectivité, afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité, a adhéré au dispositif d'achat de groupe de l'UGAP.

L'intérêt pour la collectivité de rejoindre le dispositif de l'UGAP est multiple : la performance économique permise par la massification et le cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie, la sécurité technique et juridique, la garantie d'avoir une réponse au marché, dans un contexte où les fournisseurs sont très sollicités par de nombreuses consultations.

Enfin, la collectivité a choisi de mettre également en concurrence ses tarifs bleus, qui ne sont pas visés par la fin des TRV, cela permettant d'une part, la globalisation des contrats facilitant la gestion de la facturation et d'autre part, une économie financière certaine attendue.

Caractéristiques du marché

Ce marché a été passé par l'UGAP, selon l'article 9-2 Du Code Des Marchés Publics qui dispose qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Aux termes de l'article 31 du Code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du Code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

La procédure d'appel d'offres a été publiée par l'UGAP le 10 juillet 2015 en application de l'article 76 du code des marchés sous le numéro : N°15U065-005-001 sur le profil d'acheteur de l'UGAP (plateforme de dématérialisation) www.marches-publics.gouv.fr

Pouvoir adjudicateur en charge de la procédure de passation :

Union des Groupements d'Achats Publics (Établissement public national) 1, boulevard Archimède CHAMPS-SUR-MARNE 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Les accords-cadres ont été notifiés le 10 novembre 2015 par l'UGAP.

Il appartient aujourd'hui au Pouvoir adjudicateur d'approuver, de notifier et d'exécuter les marchés subséquents concernant les deux lots retenus.

- Le lot 5 pour les tarifs bleus : 125 sites (y compris Eclairage Public)
Fournisseur retenu : ENGIE (ex GDF SUEZ : notre fournisseur actuel)
Gain moyen par rapport aux TRV HT : - 11 %

- Le lot 7 pour les tarifs jaunes : 14 sites
Fournisseur retenu : EDF (notre fournisseur actuel)
Gain moyen par rapport aux TRV HT : - 16 %

Le calcul des gains à l'attribution reflète le gain moyen par rapport aux TRV

(sur l'ensemble de la facture HTT : part fourniture et part réseau).

Les prix sont révisibles, annuellement, tout comme l'étaient les TRV.

La révision est basée sur un indice, le prix de l'ARENH examiné chaque année par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie.

La durée du marché est de trois ans.

Le marché débutera à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion des marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité concernant les deux lots retenus avec les prestataires susmentionnés.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
Par 23 voix POUR
CONTRE : 1 (M. TATIBOUET)**

- **APPROUVE** la conclusion des marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité comme suit :
- Lot 5 pour les tarifs bleus avec le fournisseur ENGIE
- Lot 7 pour les tarifs jaunes avec le fournisseur EDF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents correspondants.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

9-17/2015 Approbation du marché de travaux « Instrumentation et réhabilitation des ouvrages de production et de stockage d'eaux mises en distribution à Auterive »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Etat des lieux de la production et du stockage d'eaux :

La station du Ramier a été construite en 1955, sa capacité actuelle est de 3 000 m³ / jour.

A ce jour, des travaux de réhabilitation sont indispensables pour maintenir la qualité de la distribution de l'eau sur la Commune.

Les travaux à réaliser sont situés à l'Usine du Ramier, sur les Réservoirs de Picorel et de Sainte Marie et au surpresseur de la Gravette.

Ils consistent, entre autre, à changer les conduites de refoulement acier par des conduites inox, à reprendre le câblage des pompes, à remplacer et installer un nouveau traitement et à sécuriser la désinfection par une mesure en continu du chlore libre.

Mise en concurrence :

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2015 sous la référence T-PA 12447 sur la plateforme de dématérialisation ladepechelegales.com

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2015 à 12 heures.

Deux plis ont été reçus dans les délais de la part des entreprises VEOLIA et SPIE SUD OUEST

La Commission MAPA a été dûment convoquée le 2 novembre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis le 9 novembre 2015 à 16 heures 30.

La commission MAPA a procédé à l'analyse des offres le 1^{er} décembre 2015 à 11 heures 30.

Il a alors été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, avec la variante moins-value, pour un montant total de 149 914,89 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion du marché de travaux susmentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la conclusion du marché de travaux « Instrumentation et réhabilitation des ouvrages de production et de stockage d'eaux mises en distribution à Auterive », avec la société VEOLIA EAU sise ZAC de la Plaine 22 Avenue Marcel Dassault BP 25873 31506 TOULOUSE cedex 5, pour un montant de 149 914,89 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21.12.2015
Affichée le 18.12.2015

